Suffrages Accordes aux Membres Defunts

10 Récitation de l'office dans la chambre mortuaire, la veille de l'inhumation à 8 hrs. p. m.

20 Récitation du De Profundis, pendant 8 jours.

3e Offrande de neuf messes basses dans les jours qui suivent le décès.

40 L'audition d'une messe spéciale annoncée par le directeur, pendant laquelle a lieu la communion générale.

AVIS

Au décès d'un confrère, avertir immédiatement le maître des cérémonies, M. F. X. DÉOM, No. 1527, rue Notre Dame, résidence 72 rue Carrière, Quartier St. Denis.

10. Pour les lettres funéraires.

20. Pour le cimetière, si la famille désire que le défunt soit inhumé dans le terrain de la Congrégation.